

Service des Soins de Santé**Correspondant:** Dominique Dethier

Attaché-pharmacien

Tél: 02/739 79 42 **Fax:** 02/739 77 11**E-mail:** dominique.dethier@inami.fgov.be

Bruxelles,

Délivrance du matériel d'autogestion dans le cadre du trajet de soins «diabète» et du programme «éducation et autogestion» au 1^{er} avril 2013.**Arrêté royal du 11.02.2013 modifiant l'arrêté royal du 24 octobre 2002 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des fournitures visées à l'article 34, alinéa 1^{er}, 20^o de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.**

Jusqu'à présent, dans la nomenclature de revalidation, certains montants forfaitaires sont octroyés par l'assurance obligatoire aux fournisseurs agréés de dispositifs médicaux et matériel d'autogestion dans le cadre des trajets de soins « diabète » et du programme « éducation et autogestion de soins ».

Dans l'arrêté royal du 11.02.2013 paru au Moniteur belge du 13.03.2013, les modalités de l'intervention de l'assurance pour les fournisseurs sont équivalentes à celles appliquées au niveau des pharmacies ouvertes au public et des pharmacies hospitalières. Cet arrêté royal est joint en annexe II.

Ceci signifie qu'une distinction est faite entre d'une part, le coût pour le matériel et d'autre part, les honoraires.

La facturation, la comptabilisation et la collecte des données correspondront entièrement à celles du circuit pharmaceutique (les pharmacies ouvertes au public et les pharmacies hospitalières).

Les modifications sont:

- Adaptation du modèle de facture (voir en annexe I)
- Introduire des nouveaux pseudo-codes 757514 – 757536 – 757551 et 757573
- Indication séparée d'une part du coût du matériel et d'autre part de l'honoraire avec de nouveaux pseudo - codes CNK
 - Trajets de soins « diabète »
 - Tigettes et lancettes – honoraires : 7109176
 - Tigettes et lancettes – matériel : 7110810
 - Glucomètre – honoraires : 7109184
 - Glucomètre – matériel : 7110828

- Programme « éducation et autogestion »
 - Tigettes et lancettes – honoraires : 7109192
 - Tigettes et lancettes – matériel : 7110836
 - Glucomètre – honoraires : 7109200
 - Glucomètre – matériel : 7110844

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.